



Paris, le 24 février 2012

## Interventions de Force Ouvrière au Comité technique ministériel du 23 février 2012 (matin)

*Le Comité technique était re-convoqué pour réexaminer les trois points (1, 2 et 5) qui avaient recueillis un vote unanimement défavorable du CTM du 31 janvier 2012. Présentée comme une évolution majeure des accords de Bercy (signés par toutes les autres organisations représentatives au MEDDTL), les limites de ce nouveau principe de réexamen ont été vite démontrées, ce que nous ne manquons pas d'annoncer par avance au travers de notre [déclaration préliminaire FO](#).*

*Pour l'essentiel, on retient des réponses du Président que :*

- *s'agissant de la disparition de l'emploi à temps plein de ministre du MEDDTL, l'administration cherche à en minimiser l'impact politique réel,*
- *s'agissant de la nouveauté de l'exercice -le réexamen de points rejetés unanimement lors d'un précédent CTM- il nous a promis des évolutions comportementales ; force est de constater que c'est ce qu'il aura démontré tout au long de cette journée.*

**POINT 1. :** projet de décret modifiant le décret n°2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique :

FO ne peut que réitérer son opposition fondamentale à la création du RIF (qui permet, sur un bateau battant pavillon français -soit un territoire national- que l'on pratique un véritable apartheid en surexploitant les marins selon qu'ils soient français ou qu'ils ne le soient pas).

C'est à ce titre que ce pavillon est classé par l'internationale syndicale ITF « *pavillon de complaisance* » à la demande, entre autres, de la FEETS FO.

**A l'identique de la création du RIF, ce déplacement du guichet de Marseille en centrale répond, là aussi, au diktat des armateurs !**

### **Discussions :**

Le Président du CTM n'a pu que reconnaître, comme nous, le caractère inopérant des accords de Bercy sur des projets de cette nature, celui-ci, ne visant en l'occurrence qu'à retranscrire dans la réglementation une décision politique du gouvernement.

C'est donc le même projet que l'administration représentait ainsi à ce CTM reconvoqué.

Nous ne déclarions préalablement rien d'autre sur ce point visant le déplacement du « guichet unique », en baptisant le CTM de ... « *guichet d'enregistrement* » !

### **Votes :**

**UNANIMITÉ CONTRE**

## Conclusion :

Comme nous l'indiquions au travers de [notre compte-rendu du CTM du 31 janvier 2012](#), l'inauguration des nouvelles modalités des accords de Bercy démontrerait également de nouveaux reculs en matière de dialogue social ...

... et pas les évolutions tant vantées en leur temps par les signataires !

On retiendra à cet égard que, jusqu'à l'entrée en vigueur de ces -nouvelles- dispositions, lorsque le CTPM émettait un avis majoritairement défavorable -c'était assez rare, mais ce cas s'est présenté à plusieurs reprises- l'administration s'obligeait à respecter cet avis.

**Maintenant, même rejeté à l'unanimité du CTM -où ne votent plus que les représentants des personnels- lors du second examen, elle pourra désormais imposer son projet sans vergogne...**

## **POINT 2. : Projet de règlement intérieur du Comité technique ministériel :**

La volonté de l'administration d'imposer la remise en cause des possibilités offertes -depuis trente ans- aux suppléants pour remplir convenablement leur mandat est apparue à l'occasion de l'examen du troisième amendement que nous présentions lors du premier examen de ce projet.

Et c'est à tous les étages -et notamment lors de la réunion, jeudi dernier, du comité technique placé sous l'autorité du Secrétaire général du gouvernement- que, de nouveau dans le cadre d'un amendement présenté par les représentants FO, la volonté d'imposer ce recul est apparue guidée à l'échelle du gouvernement.

Est-ce là, là encore, l'esprit des accords de Bercy ?

Pour ne pas les avoir signés, nous sommes plus libres de l'expliquer ainsi !

Quoiqu'il en soit, ce n'est pas tant à nous qu'à vous, M. le Président, de vous exprimer sur ce point ; vous connaissez notre position, nous l'avons déjà exprimée.

Et même illustrée, en vous rappelant que la conception du rôle de l'organisation syndicale n'est pas, pour FORCE OUVRIÈRE, de négocier des reculs sociaux mais de les combattre !

C'est donc à vous qu'il revient de donner tout le sens de ce que d'aucuns voyaient comme une avancée historique en matière de dialogue social : le fait que la loi confère aux représentants du personnel, lorsqu'ils sont unanimement contre un projet, l'obligation pour la Ministre d'ouvrir un espace de discussion en vue de la recherche d'un compromis.

**La discussion a bien été rouverte. Dites nous maintenant où est le compromis ?**

## Discussions :

L'analyse de FORCE OUVRIÈRE sur le caractère régressif des accords de Bercy se trouve confortée.

Le Président a en effet indiqué que « *c'est l'esprit et la lettre de ces accords* » qui l'avaient amené à prévoir que le déplacement des suppléants au CTM ne serait plus pris en charge par l'administration lorsque ces derniers y assistent en tant qu'auditeurs (et non en remplacement de titulaires empêchés).

Mais il a pu mesurer l'hostilité unanime des organisations syndicales sur ce point.

Après avoir confirmé l'ouverture prochaine de discussions sur l'ensemble du volet relatif aux droits et moyens syndicaux -discussions dans le cadre desquels cette question trouverait sa place-, il a donc décidé, dans cette attente, de satisfaire les deux demandes présentées par FO :

1. l'amendement n° 3 présenté par FO au CTM du 31 janvier dernier (ajout d'un article 13bis consolidant le droit des suppléants) sera inséré dans le règlement intérieur,
2. l'administration continuera à prendre en charge le déplacement des suppléants.

## Votes :

**UNANIMITÉ POUR**

## Conclusion :

Pour d'aucuns, cette conclusion ressemblera à ces petites histoires qui commencent par « *Sais-tu quel est le comble de ... ?* ».

En effet, c'est FORCE OUVRIÈRE qui avait, dans un premier temps, décelé cette difficulté posée par les accords de Bercy (que n'avaient pas vu ses signataires !).

C'est la présentation de l'amendement FO n° 3 au précédent CTM qui avait ensuite amené l'administration à mettre en lumière la réalité de ce recul social.

**Et c'est l'opiniâtreté de la seule organisation à n'avoir pas signé ces accords qui aura permis d'en éradiquer l'un des effets régressifs...**

## **POINT 3. : Projet de révision de l'arrêté du 23 novembre 1987 portant application du projet de décret sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution :**

Que rajouter à ce que nous exprimions lors du premier examen de ce projet ?

Qu'une réunion s'est bien tenue ? Oui, certes !

Qu'elle a permis à l'administration d'amender son projet ? Oui, mais essentiellement pour corriger les coquilles inscrites dans sa version initiale !

Mais pour le reste, il s'agit en fait de mettre en musique la RGPP et le désengagement de l'État pour réduire les effectifs des SCN.

Institutionnaliser la marchandisation des visites -au plus grand bonheur des sociétés privées de contrôle- et organiser ainsi la perte de compétences pour les IAM B et C, le tout au prix du développement de l'insécurité des marins ne pouvait, il est vrai, nous amener à trouver le moindre compromis...

**Dans ces conditions, FO ne peut que réitérer son vote contre ce texte !**

## Discussions :

Comme pour le point n° 1, le Président du CTM a reconnu le caractère inopérant des accords de Bercy sur des textes de cette autre nature, celui-là ayant un seul caractère technique (actualisation d'un arrêté suite à l'actualisation d'un décret déjà examiné).

C'est donc le même projet que l'administration représentait ainsi à ce CTM reconvoqué.

C'est ce que nous déclarions préalablement, sur ce point, en indiquant que dans de telles circonstances les discussions ne pouvaient porter que sur le fond ... et pas sur la forme (même si d'aucuns s'y sont essayés en séance et s'y sont cassé les dents) !

## Votes :

**UNANIMITÉ CONTRE**

## Conclusion :

Là encore, l'un des effets collatéraux récessifs des accords de Bercy conduit à banaliser la faculté offerte à l'administration d'imposer un projet rejeté à l'unanimité du CTM.

Tout simplement parce qu'elle ne peut plus faire autrement !

Et parce que le fait que, désormais, seuls les représentants du personnels participent au vote conduit ... à cette mutation de l'exercice démocratique dans le champ du « *Cause toujours...* ».

Ce qui, pour autant, ne nous fait pas perdre de vue que, comme de tous temps, nous pourrions toujours y opposer : « **Bats-toi !** ».

**Toute la différence entre syndicalisme accompagnateur et syndicalisme revendicatif...**